

UNIVERSITÉ DE SFAX

Faculté des Sciences Economiques et de Gestion

EXAMEN DE COMPTABILITE APPROFONDIE I

Auditoire : 3^{ème} Année SCIENCES COMPTABLES

Corrigé

Année universitaire 2002/2003

Session principale

Durée : 3 Heures

Enseignants responsables :

Mr. BEN AMOR HAMADI - Mr. WALHA M'HAMED - MR RAOUF BESBES

Mini-cas n°1 :

A/ Les conditions juridiques à respecter pour réaliser l'opération de rachat par la société de ses propres actions en vue de réguler son cours boursier sont les suivantes :

- L'opération de rachat est autorisée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.
- Le conseil d'administration fixe :
 - Le prix maximum d'achat et minimum de revente.
 - Le nombre maximum d'actions à acquérir.
 - Le délai dans lequel l'achat doit être effectué.
- L'autorisation ne doit pas dépasser trois ans.
- La société ne doit pas détenir plus de 10 % du total des actions en circulation.
- La société doit disposer de réserves autres que la réserves légales d'un montant au moins égal à la valeur des actions à acquérir calculée sur la base du cours justifiant la régulation.
- Les dividendes revenant aux actions rachetées doivent être déposées dans un compte de résultat reporté.
- Les actions rachetées ne donnent pas droit au vote et ne sont pas prises en compte pour le calcul des différents quorums.
- Les actions rachetées ne donnent pas droit à la souscription en cas d'augmentation de capital en numéraire.
- La société doit préalablement à l'exécution de la décision de l'AGO, informer le conseil du marché financier.
- A la clôture de l'opération, la société doit adresser au CMF un rapport détaillé sur le déroulement et le résultat de l'opération.

B/ nombre d'action en circulation 148000 actions x 60% = 88800 actions

15/04/2002		
119 actions propres Trésorerie	92.000	92.000
Rachat de 8000 actions au coût de 11,5 D l'action		
18/06/2002		
13 Résultat de l'exercice	230.000	210.000
5411 Caisse		12.000
12 Résultats reportés (8.000x1,5)		8.000
111 Réserves légales		
distribution de dividende 1,5D/action		
20/07/2002		
532 Banque	87.200	
12 Résultats reportés	4.800	
119 Actions propres		92.000
revente de 8000 actions au coût de 10,900 D l'action		
05/08/2002		
119 Actions propres Trésorerie	48.840	48.840
Rachat de 5% des actions en circulation soit 88800 x 5% = 4440 actions au coût de 11 D l'action		
31/12/2002		
H1 : Actions cotées très liquides :		
12 Résultats reportés ¹	2.220	
119 actions propres		2.220
H2 : Actions cotées non liquides :		
12 Résultats reportés	2.220	
15 provision pour risques et charges financière		2.220

C/ Les capitaux propres de la société « RIMO » au 31/12/2002 se présente comme suit² :

- Capital social	1.480.000 D
- Réserves légales	148.000 D
- Actions propres	- 48.840 D (48.840 - 2220)
- Résultats reportés	684.980 D (680.000 + 12.000 - 4800 - 2220)
- Résultat de l'exercice 2002	130.000 D
	<u>2.394.140 D</u>

¹ l'inscription de la perte au compte (65 Charges financières) est admise.

² Dans l'hypothèse où la perte sur titres cotés et très liquides est portée aux charges, les conséquences sur les capitaux propres se traduiraient par une augmentation des résultats reportés de 2.220 D et une diminution des résultats du même montant.

Mini-cas n°2 :

La société doit commencer la capitalisation des charges d'emprunt à partir du 01/03/2002 et non pas le 10/04/2002. En effet, il ne faut pas considérer que les activités, qui sont indispensables à la préparation de l'actif préalablement à son utilisation ou à sa vente, commencent par la simple construction physique. En effet, avant même de commencer la construction physique, on peut entamer un travail technique et administratif (autorisation préalable au commencement de la construction physique) et c'est à partir de ce moment que l'on doit commencer la capitalisation des charges d'emprunts.

I- Calcul du montant des intérêts capitalisables au coût des travaux :

a- calcul des dépenses moyennes pondérées de l'exercice 2002 :

Date	Dépenses	Période	Dépenses pondérées
01/03/2002	108.000	10/10	108.000
15/03/2002	72.000	9,5/10	68.400
31/03/2002	156.000	9/10	140.400
30/04/2002	276.000	8/10	220.800
30/06/2002	126.000	6/10	75.600
15/08/2002	96.000	4,5/10	43.200
31/10/2002	90.000	2/10	18.000
31/12/2002	76.000	0/10	0
Total	1.000.000		674.400

b- Charge financière évitable = $(300.000 \times 8\% \times 10 / 12) + (374.400 \times 12\% \times 10 / 12) = 57.440$ D

c- Charge financière réellement supportée :

E. Spécifique = $300.000 \times 8\% \times 10 / 12 = 20.000$
E. N . Spécifique = $500.000 \times 12\% = 60.000$
80.000

80.000 > 57.440

d- Intérêt capitalisable = 57.440 D

II- Détermination de la quote part des revenus à rattacher à l'exercice 2002 :

Degré d'avancement des travaux = coûts engagés au cours de l'exercice / coûts totaux prévisionnels
= $(1070.000 - 50.000) / 2.550.000$
= 40%

Revenus partiels = $3.000.000 \times 40\% = 1.200.000$ D

31/12/2002			
532 Banque		600.000	
419 client avance et acompte			600.000
	dito		
Stocks de matières premières		50.000	
603 variation de stock			50.000
	dito		
417 créance sur travaux non encore facturables		600.000	
419 client avance et acompte		600.000	
704 Travaux			1200.000

Mini-cas n°3:

En conformité avec les dispositions de la norme 20 relative aux dépenses de recherche et développement les coûts suivants attribuables à la recherche doivent être immédiatement passés en charges :

- Les frais de conception et les études d'ingénierie.
- Les frais d'administration relatifs uniquement à la recherche.

Les frais attribués au développement peuvent être capitalisés s'ils remplissent les conditions énoncées dans le §21 de la norme 20. Ces frais comprennent :

- Les frais de fabrication du prototype.
- Les frais d'administration relatifs au développement.
- Les frais d'acquisition de matériel conçu spécialement pour l'élaboration du nouveau produit : 240.000D

Les 460.000 D restants qui ont été consacrés à du matériel doivent être capitalisés et présentés dans le bilan à leur coût, moins les amortissements cumulés. La dotation à l'amortissement de l'exercice constitue une partie des frais de développement qui peuvent être capitalisés.

Les frais de recherche en marketing et les frais d'administration correspondant ne constituent pas des frais de recherche et de développement. Ils constituent des frais de l'exercice et sont présentés comme des éléments de charges dans l'état de résultat.

Mini-cas n°4:

Evénements	Analyses	Incidence comptable
Autorisation d'un dépassement en compte courant d'un montant de 100.000 D	Evénement survenu postérieurement à la clôture de l'exercice	Mention dans le rapport de gestion et <u>éventuellement</u> dans les notes aux états financiers si l'événement a des conséquences financières significatives
Réception et acquiescement en septembre 2003 d'une notification de redressement suite à un contrôle fiscal portant sur les exercices antérieurs.	Evénement survenu postérieurement à la clôture de l'exercice et rattachable à l'exercice clos	Enregistrement des conséquences du redressement dans les états financiers de l'exercice clos au 31/12/2002
La cession de titres de participation faisant apparaître une moins value de 25.000 D. Le coût d'acquisition de ces titres s'élève à 75.000 D.	Evénement survenu postérieurement à la clôture de l'exercice venant confirmer la dépréciation des titres à la date de clôture.	Constitution d'une provision pour dépréciation et information en notes puisque le montant de la perte est significatif.
Dans le cadre de l'assainissement de sa situation financière les dirigeants de la société « XYZ » ont décidé de résilier le contrat des salariés dont l'âge dépasse 50 ans.	Evénement survenu postérieurement à la clôture de l'exercice et non rattachable à l'exercice clos car il n'a été rendu public que le 25 Avril 2002.	Mention dans le rapport de gestion et dans les notes aux états financiers puisque l'événement a des conséquences financières significatives